

Date de dépôt: 15 septembre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3116, plan 47, de la commune de Veyrier

Rapport de M. Alberto Velasco

Mesdames et
Messieurs les députés,

Notre commission, sous la présidence de Madame Michèle Künzler, a été saisie afin d'étudier le projet de loi 9542 (dossier n°804), concernant la parcelle 3116, plan 47, de la commune de Veyrier. Cet objet, une villa d'une surface brute de plancher de 103 m², se situe sur une parcelle d'une surface de 1'283 m².

La commission a émis un avis favorable en date du 9 novembre 2004.

Prix de vente obtenu : CHF 1'200'000.-

Perte estimée selon prix de vente : CHF 1'490'000.-

Perte en % : 55,42

Au vu des chiffres exposés et sans autres commentaires de la part des commissaires, la présidente signale que ce projet de loi ne fait l'objet d'aucun amendement et met aux voix le projet de loi 9542 :

Mis au vote, ce projet de loi est **accepté par** :

unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L)

Projet de loi (9542)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3116, plan 47, de la commune de Veyrier

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 200 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 3116, plan 47, de la commune de Veyrier.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.